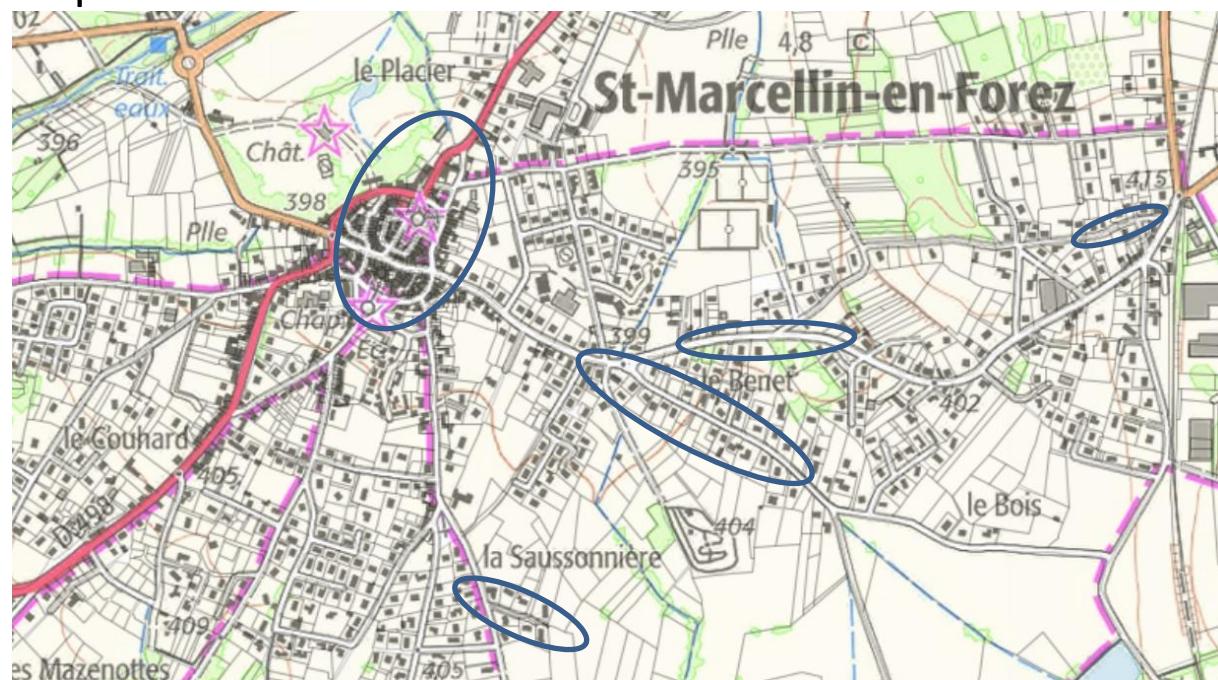




DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Transfert d'office dans le domaine public communal de parcelles de voiries privées, situées allée des Plantées, chemin des Baudits, avenue de la Gare, route de la Lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes, rue Carles de Mazenod

Enquête publique organisée par arrêté municipal n° 13_2025 DIV du 20/10/2025 et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme



1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La présente enquête publique porte sur le projet de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal des parcelles privées ouvertes à la circulation publique situées allée des Plantées, chemin des Baudits, avenue de la Gare, route de la Lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et rue Carles de Mazenod sur la commune de ST MARCELLIN EN FOREZ.

Cette enquête publique est organisée dans les formes prescrites par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R 318-10 et R 318-11
- le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 à L 141-7 relatifs à l'emprise du domaine public routier communal, et les articles R 141-4 à R 141-10 relatifs à l'enquête publique relative au classement et au déclassement des voies communales,
- le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 relatifs aux enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'environnement, ni du code de l'expropriation, et les articles R 134-3 à R 134-30 relatifs aux modalités de l'enquête publique,

Jusqu'à leur incorporation éventuelle dans la voirie communale, les voies correspondantes aux parcelles cadastrées ci-après à transférer dans le domaine public de la commune appartiennent aux propriétaires connus.

La commune souhaite régulariser la situation des voies routières et piétonnes restées privées, en les incorporant dans son domaine public et permettre ainsi leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

De nombreuses parcelles d'alignement faisant office de voirie en y incluant des trottoirs doivent être régularisées. Certaines appartiennent à des sociétés n'existant plus ou des personnes décédées ou des personnes qui ne veulent pas forcément régulariser auprès de leur notaire entraînant des frais de succession ou d'acte complémentaire pour eux.

La décision de transfert du statut de certaines voies privées vers un régime de domanialité publique est envisagée par la commune.

La Commune se voit aujourd'hui contrainte d'engager la procédure de transfert d'office des voies dans le domaine public communal.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L. 318-1 à R. 318-11 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du Conseil municipal. Si toutefois un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

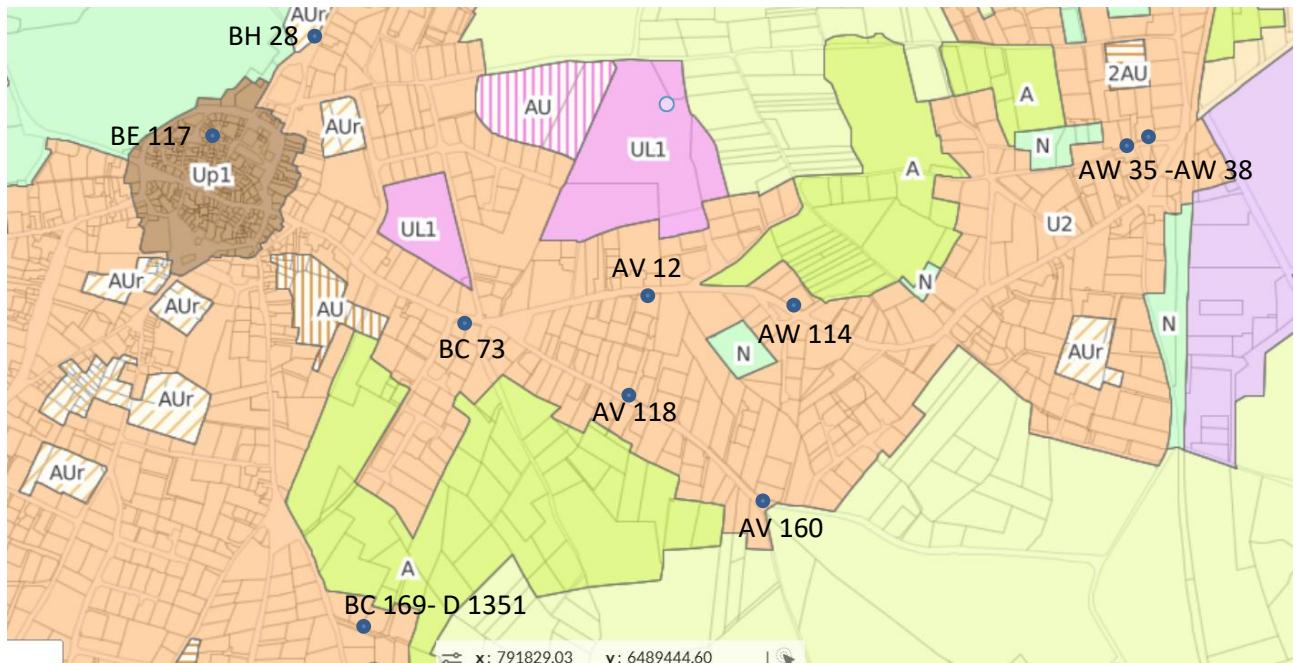
Par délibération n° 2025-09-59 du 18 septembre 2025, le Conseil municipal de ST MARCELLIN EN FOREZ a décidé d'engager la procédure administrative de transfert dans le domaine public communal des parcelles privées ouvertes à la circulation publique situées allée des Plantées, chemin des Baudits, avenue de la Gare, route de la Lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et rue Carles de Mazenod.

En effet, la voie publique est définie comme tout type de voie ouverte à la circulation publique : routes, rues, places publiques, chemins, ponts, sentiers - qu'elle soit routière ou pour d'autres usagers spécifiques tels les piétons et cycles non motorisés.

2. DÉFINITION DU PROJET

2-1 Localisation du projet

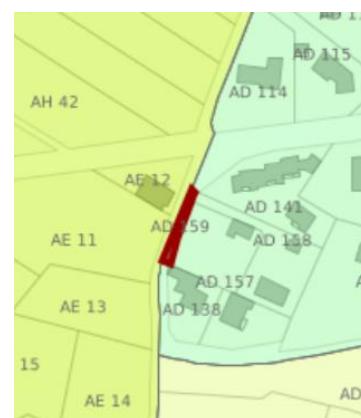
Les parcelles concernées par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles privées ouvertes à la circulation publique sont situées allée des Plantées, chemin des Baudits, avenue de la Gare, route de la Lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et rue Charles de Mazenod.



● Parcelles situées en centre bourg en zone U2, Up1 et AUR



Parcelles H 787 et H 788 situées en zone N Route des Cimes



Parcelles AD 159 située en zone N Chemin des Baudits

Référence cadastrale					Emprise		
Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AW	35	SOL	AUX PLANTEES Allée des Plantées	37	a	37	

AW	38	SOL	AUX PLANTEES Allée des Plantées	53	a	53
AD	159	SOL	OUTRE L'EAU 31 chemin des Baudits	77	a	77
AW	114	SOL	AUX PLANTEES Avenue de la Gare	120	a	120
AV	12	SOL	Avenue de la Gare	41	a	41
AV	118	SOL	Route de la Lande	55	a	55
AV	160	SOL	Route de la Lande	168	a	168
BC	73	SOL	AUX ALLINS rue du 19 mars 1962	111	a	111
BC	169	SOL	Aux Allins Impasse de Grézieux	75	a	75
D	1351	SOL	Aux Allins Impasse de Grézieux	31	a	31
BE	117	SOL	Rue Valentine	35	a	35
H	787	SOL	Rachasset - Route des cimes	408	a	408
H	789	SOL	Rachasset - Route des cimes	1011	a	1011
BH	28	J/S	17 Rue Carles de Mazenod	5 016	116	60

SITUATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS D'URBANISME

Au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13/12/2022 et sa modification simplifiée n°1 approuvé le 12/12/2023, les parcelles concernées par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles privées ouvertes à la circulation publique sont situées en zone U2, Up1, AUr et N selon le tableau suivant.

Zone U2	Zone Up1	Zone N	Zone AUr
AW 35	BE 117	AD 159	BH 28
AW38		H 787	
AW 114		H 789	
AV 12			
AV 118			
AV 160			
BC 73			
BC 169			
D 1351			

Zone U2 :

La zone U2 correspond aux secteurs d'extension récents autour des coeurs historiques denses. Elle correspond à du bâti relativement récent composé de petits collectifs, d'habitat intermédiaire* et de maisons individuelles pures ou groupées. Cette zone présente des tissus urbains diversifiés, principalement résidentiels et présentant une capacité de densification opportune autour des coeurs historiques.

Zone Up1 :

La zone Up1 correspond au cœur historique dense des principales villes du territoire. Elle correspond au bâti ancien d'intérêt patrimonial (cités médiévales concentriques ou semi-concentriques). Cette

zone présente des caractéristiques morphologiques et des sensibilités paysagères et architecturales particulières. Elle se distingue également par une mixité des fonctions (résidentielles, tertiaires, commerciales, ...).

Zone AUR :

La zone Aur correspond à des secteurs de développement résidentiel nécessitant une cohérence d'ensemble. Ces zones sont principalement destinées à accueillir de l'habitat.

Zone N:

La zone N correspond aux espaces naturels et forestiers à protéger pour la qualité des sites et des milieux, la préservation des ressources naturelles ou la prévention des risques. Sont également inclus dans la zone N quelques groupes d'habitats existantes (hameaux ou habitat diffus). La zone comprend quatre sous-secteurs :

- Nco : espace naturel et forestier d'intérêt majeur identifié comme support de continuité écologique ;
- Ns : zone correspondant aux secteurs à aménager pour la pratique du ski et aux secteurs réservés aux remontées mécaniques sur la commune de Chalmazel-Jeansagnière ;
- Nb : zone de 300 m aux abords des plans d'eau de montagne ;
- Nenr : zone de production d'énergie renouvelable. La zone N est concernée par des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Les règles s'appliquant dans chaque type de STECAL font l'objet d'un chapitre spécifique dans le règlement écrit qui se substitue au règlement de la zone N.

Les parcelles AD 159, BE 117, H 787, H 789 et BH 28 sont dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La parcelle BC 169 est située dans le rayon des 500 m autour des monuments historiques.

2-1-1) Les parcelles **AW 35** et **AW 38** concernées par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles privées ouvertes à la circulation publique correspondent à une partie de l'**allée des Plantées**.

Section Cadastrale N°	Contenance (m ²)	Emprises (m ²)	Reliquats (m ²)	Observations
AW 35	37 m ²	37 m ²	0 m ²	Aux Plantées
AW 38	53 m ²	53 m ²	0 m ²	Aux Plantées

Plans de situation :



Vue 1 :



L'allée des Plantées est une voie communale à gestion communautaire.
Elle est entièrement goudronnée.

Les parcelles AW 35 et AW 38 sont situées en zone U2 au PLUi.

2-1-2) La parcelle **AD 159** concernée par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles privées ouvertes à la circulation publique correspond à une partie du **chemin des Baudits**.

Section Cadastrale N°	Contenance (m ²)	Emprises (m ²)	Reliquats (m ²)	Observations
AD 159	77 m ²	77 m ²	0 m ²	OUTRE L'EAU

Plans de situation :



Vue 1 :



Le chemin des Baudits est un chemin communal, non goudronné.

La parcelle AD 159 est située dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et est en zone N au PLUi.

2-1-3) Les parcelles **AW 114** et **AV 12** concernées par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles privées ouvertes à la circulation publique correspondent à une partie de l'**avenue de la Gare**.

Section Cadastrale N°	Contenance (m ²)	Emprises (m ²)	Reliquats (m ²)	Observations
AW 114	120 m ²	120 m ²	0 m ²	AUX PLANTEES
AV 12	77 m ²	77 m ²	0 m ²	Avenue de la Gare

Plans de situation :



Vue 1 :



Vue 2 :



L'avenue de la Gare est une voie communale à gestion communautaire.
Elle est entièrement goudronnée avec un trottoir de chaque côté.

Les parcelles AW 114 et AD 12 sont situées en zone U2 au PLUi.

2-1-4) Les parcelles **AV 118** et **AV 160** concernées par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles privées ouvertes à la circulation publique correspondent à une partie de la **route de la Lande**.

Section Cadastrale N°	Contenance (m ²)	Emprises (m ²)	Reliquats (m ²)	Observations
AV 118	55 m ²	55 m ²	0 m ²	LE BOIS

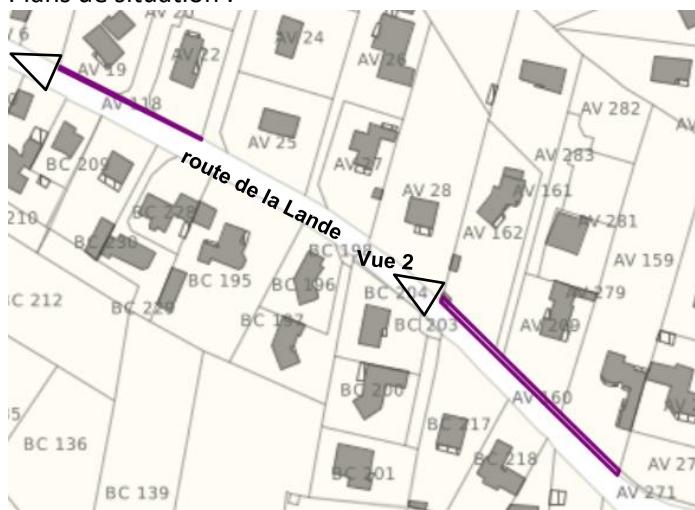
AV 160

168 m²168 m²0 m²

LE BOIS

Plans de situation :

Vue 1



Vue 2



Vue 1 :



Vue 2 :



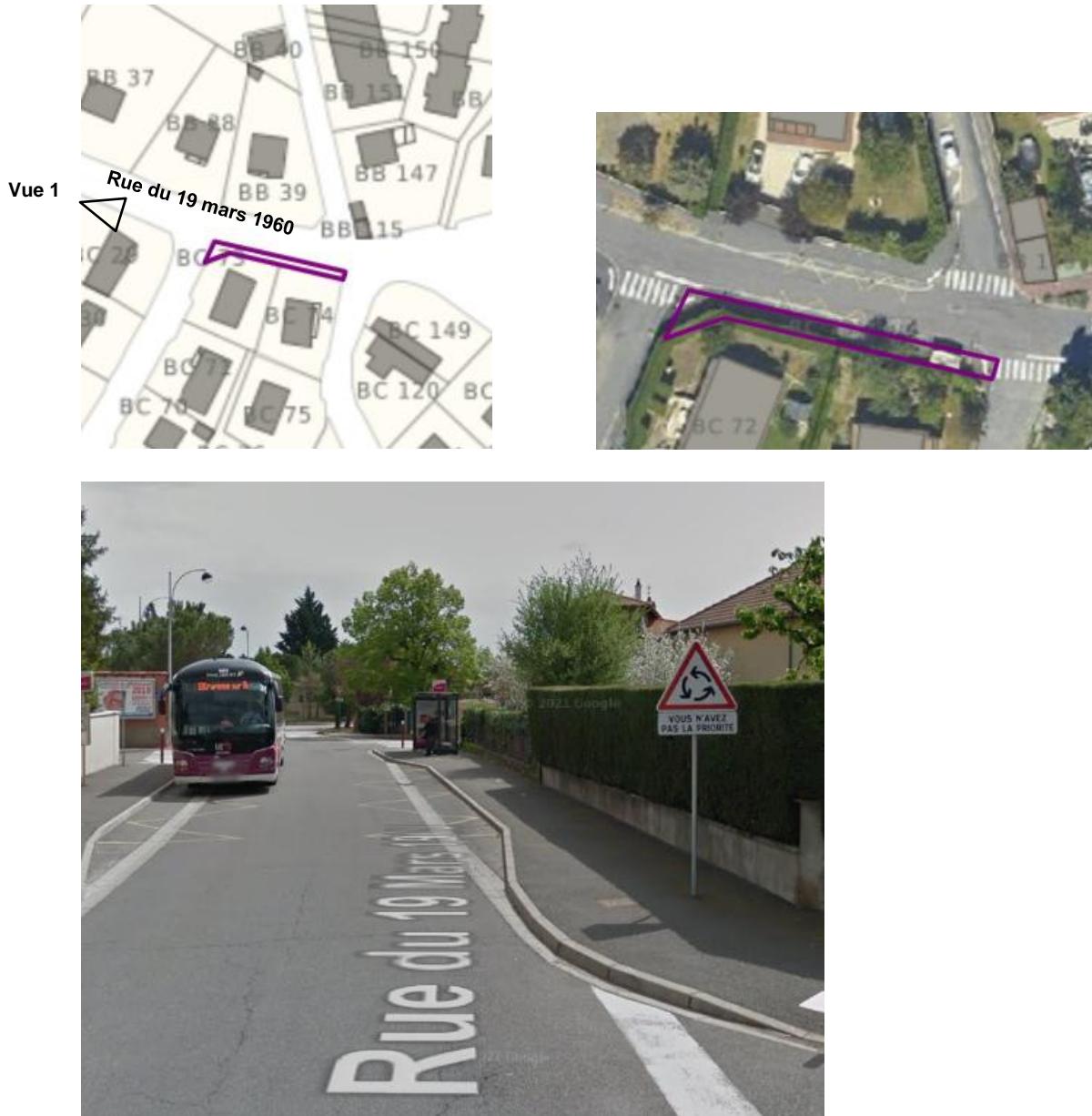
La route de la Lande est une voie communale à gestion communautaire.
Elle est entièrement goudronnée avec un trottoir de chaque côté.

Les parcelles AV 118 et AV 160 sont situées en zone U2 au PLUi.

2-1-5) La parcelle **BC 73** concernée par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles privées ouvertes à la circulation publique correspond à une partie de la **rue du 19 mars 1962**.

Section Cadastrale N°	Contenance (m ²)	Emprises (m ²)	Reliquats (m ²)	Observations
BC 73	111 m ²	111 m ²	0 m ²	AUX ALLINS

Plans de situation :



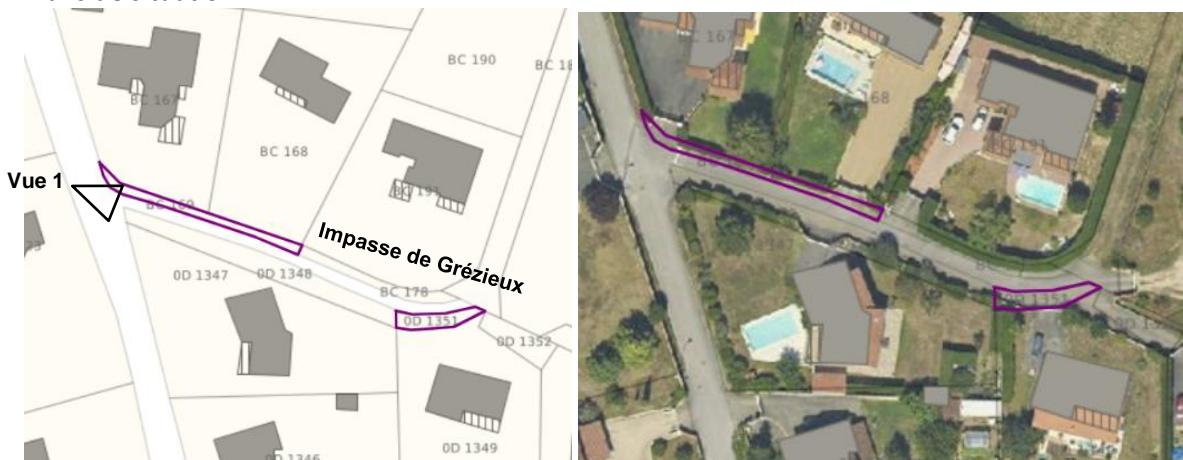
La route du 19 mars 1962 est une voie communale à gestion communautaire. Elle est entièrement goudronnée avec un trottoir de chaque côté.

La parcelle BC 73 est située en zone U2 au PLUi.

2-1-6) Les parcelles **BC 169** et **D 1351** concernées par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles privées ouvertes à la circulation publique correspondent à une partie de l'**impasse de Grézieux**.

Section Cadastrale N°	Contenance (m ²)	Emprises (m ²)	Reliquats (m ²)	Observations
BC 169	175 m ²	175 m ²	0 m ²	AUX ALLINS
D 1351	31 m ²	31 m ²	0 m ²	AUX ALLINS

Plans de situation :



Vue 1 :



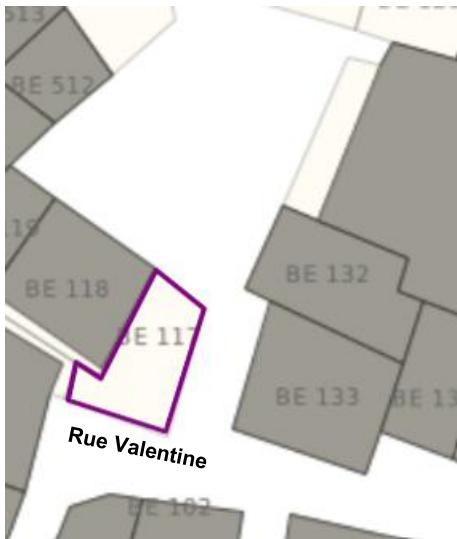
L'impasse de Grézieux est une voie communale à gestion communautaire.
Elle est entièrement goudronnée.

La parcelle BC 169 est située dans le rayon des 500 mètres autour des monuments historiques.
Les parcelles BC 169 et D 1351 sont situées en zone U2 au PLUi.

2-1-7) La parcelle **BE 117** concernée par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles privées ouvertes à la circulation publique correspond à une partie de la rue Valentine.

Section Cadastrale N°	Contenance (m ²)	Emprises (m ²)	Reliquats (m ²)	Observations
BE 117	35 m ²	35 m ²	0 m ²	rue Valentine

Plans de situation :



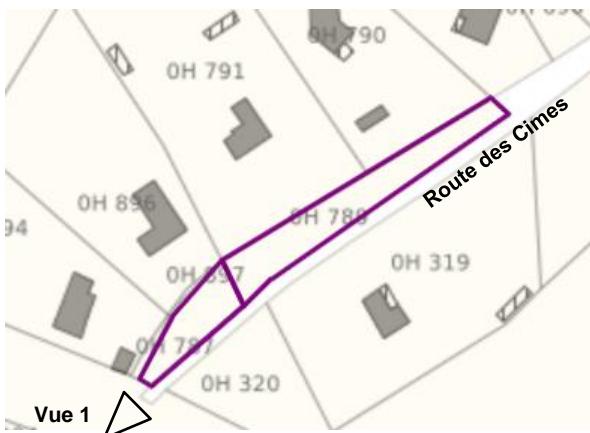
La rue Valentine est une voie communale à gestion communautaire.
Elle est entièrement goudronnée.

La parcelle BE 117 est située dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et est en zone Up1 au PLUi.

2-1-8) Les parcelles **H 787** et **H 789** concernées par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles privées ouvertes à la circulation publique correspondent à une partie de la **route des Cimes**.

Section Cadastrale N°	Contenance (m ²)	Emprises (m ²)	Reliquats (m ²)	Observations
H 787	55 m ²	55 m ²	0 m ²	RACHASSET
H 789	168 m ²	168 m ²	0 m ²	RACHASSET

Plans de situation :



Vue 1 :



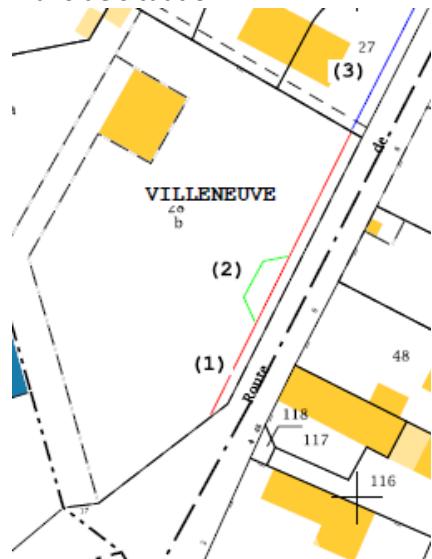
La route des cimes est une voie communale à gestion communautaire.
Elle est entièrement goudronnée.

Les parcelles H 787 et H 789 sont situées dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et en zone N au PLUi.

2-1-9) La parcelle **BH 116** issue de la division de la parcelle **BH 28** concernée par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles privées ouvertes à la circulation publique correspond à une partie de la **rue Carles de Mazenod**.

Section Cadastrale N°	Contenance (m ²)	Emprises (m ²)	Reliquats (m ²)	Observations
BH 28	5016 m ²	60 m ²	4956 m ²	rue Carles de Mazenod

Plans de situation :





La rue Carles de Mazenod est une voie communale à gestion communautaire. Elle est entièrement goudronnée avec d'un côté un trottoir et de l'autre une voie verte.

La parcelle BH28 est située dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et est en zone Aur au PLUi.

2-2 Les équipements annexes

Conformément à l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme, les équipements annexes seront transférés à la commune.

3. JUSTIFICATIONS DU PROJET

Les parcelles concernées sont utilisées à titre de voirie, elles font parties soit de l'emprise de la voirie elle-même, soit des accotements ou des trottoirs. Elles sont toutes des voiries communales à gestion communautaires hormis la parcelle AD 159 située sur le chemin communal « chemin des Baudits ». La commune a donc décidé de s'engager dans une procédure de transfert des parcelles dans le domaine public pour régulariser une situation qui perdure depuis des années.

La commune de St Marcellin en Forez et LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, chacune en ce qui les concerne, seront en charge de l'entretien et de la sécurité des parcelles transférées.